

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de janvier, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17  
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint) – Orélie CONTRERAS (3<sup>e</sup> adjointe) – Denis MONOD (4<sup>e</sup> adjoint) – Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1  
Maylis RIBIER (Conseillère) donnant procuration à Aurélie BERGER (Conseillère)

Étaient absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Gilles FLEURY (Conseiller)

### Ordre du jour

Le Conseil municipal était convoqué sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2024
2. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil municipal
3. [Délibération] Modification n° 6 du plan local d'urbanisme
4. [Délibération] Convention de servitudes (Parcelle F0460) – Autorisation de signature
5. [Délibération] Avenant n° 3 à la convention relative au service commun Ressources humaines intégrant la commune de Saint Laurent d'Agnny
6. [Délibération] Avenant n° 1 à la convention de prestations de services mutualisés relative à la maintenance informatique
7. [Délibération] Décision modificative n° 4 au budget principal de la commune
8. [Délibération] Avenant Prêt relais
9. [Délibération] Création d'un poste de chargé de communication (Rédacteur territorial)
10. [Délibération] Création d'un poste de chargé d'accueil-Agence postale (Adjoint administratif territorial)
11. [Délibération] Demande de DETR 2025 pour la construction d'une *Pump track*
12. [Délibération] Demande de DSIL 2025 pour le financement de la rénovation de l'espace rural d'animation
13. Questions diverses

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2024

Madame Catherine CROTTET indique qu'il y a une erreur d'orthographe concernant son nom.

Les membres du conseil municipal APPROUVENT À L'UNANIMITÉ le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2024.

## 2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte de la mise en œuvre des délégations que lui a accordées le Conseil municipal sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que sur le fondement de la délibération relative à l'instruction comptable M57, il a procédé à un virement de crédits d'un montant de 1 500,00 € du chapitre 011 « Charges à caractère général » vers le chapitre 66 « Charges financières ».

## 3. MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le projet de modification simplifiée concerne un élément du document d'urbanisme sans changer les orientations définies.

La modification simplifiée proposée vise à modifier la hauteur autorisée des constructions pour l'OAP située route de Mornant et route de Ravel en zone Ub du PLU (+ 1 mètre, soit une hauteur maximale de construction fixée à 10 mètres).

L'enquête publique menée entre le 19 décembre 2024 et le 9 janvier 2025 n'a pas fait apparaître d'opposition à la modification proposée.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'ADOPTER les précisions apportées consécutivement à la procédure d'enquête publique et approuve la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme et ses annexes tels qu'annexés à la présente délibération.
- DE DIRE que conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et que conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Saint-Laurent-d'Agny. Le fichier sera également mis en ligne sur le site internet de la Commune [www.st.laurent-dagny.fr](http://www.st.laurent-dagny.fr).
- DE DIRE que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la poursuite de la procédure en application des textes en vigueur.

## 4. CONVENTION DE SERVITUDES (PARCELLE F0460) – AUTORISATION DE SIGNATURE

ENEDIS sollicite la commune pour régulariser la situation d'un ouvrage implanté sur la parcelle F0460 au lieu-dit La Pérouze.

Une ligne électrique souterraine est enfouie sur cette parcelle et justifie qu'ENEDIS bénéficie d'une servitude d'usage lui permettant d'accéder à l'ouvrage pour l'entretien et les éventuelles réparations.

Monsieur le Maire doit obtenir l'approbation du Conseil municipal tant sur le fond de la convention que pour y apposer sa signature.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER la convention de servitudes relative à la parcelle F0460.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

## 5. APPROBATION DE L'AVENANT 3 À LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES INTÉGRANT LA COMMUNE DE SAINT LAURENT D'AGNY

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et réaliser des économies d'échelle.

Le schéma de mutualisation se doit d'être un processus évolutif, à géométrie variable et reposant sur le volontariat des communes participantes.

La création d'une activité commune en matière de gestion des Ressources Humaines, identifiée dès l'élaboration du

schéma de mutualisation, s'est pleinement intégré dans ce processus évolutif : ainsi le comité de suivi du schéma de mutualisation a proposé, dans la convention de 2017, la création d'un service commun de gestion des Ressources Humaines avec une première commune, la commune de Chabanière, dans l'objectif de l'élargir progressivement aux autres communes en fonction de leurs souhaits et opportunités d'intégration.

Pour mémoire, le service commun (article L. 5211-4-2 CGCT) est mis en œuvre en dehors des compétences transférées, pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles (gestion de personnel, gestion administrative et financière, informatique, expertise juridique, expertise fonctionnelle) ou d'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. Il est juridiquement géré par l'Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, à titre dérogatoire, par la Commune choisie par l'assemblée délibérante.

Les communes de Saint-André-la-Côte et de Riverie ont intégré le service commun Ressources Humaines respectivement en janvier 2020 et juillet 2022.

La commune de Beauvallon a adhéré à ce service commun au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

La commune de Saint Laurent d'Agnay a émis le souhait d'adhérer à ce service commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Comité de Pilotage « service commun Ressources Humaines » propose de modifier par avenant la convention du 4 juillet 2022 afin :

- D'intégrer la commune de Saint Laurent d'Agnay au service commun de gestion des Ressources Humaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Saint Laurent d'Agnay au service commun de gestion des Ressources Humaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- D'APPROUVER l'avenant n° 3 à la convention relative au service commun Ressources Humaines entre la COPAMO et les communes adhérentes du territoire intégrant la commune de Saint Laurent d'Agnay.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 6. APPROBATION DE L'AVENANT 1 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES MUTUALISÉS RELATIVE À LA MAINTENANCE INFORMATIQUE

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et réaliser des économies d'échelle.

Le schéma de mutualisation se doit d'être un processus évolutif, à géométrie variable et reposant sur le volontariat des communes participantes.

Le système d'information et la maintenance numérique revêtent un enjeu majeur pour les communes en termes de compétences à mobiliser tout autant que de sécurité. Seule, la commune de Saint Laurent d'Agnay ne parviendra pas à un niveau d'efficacité suffisant. Il est donc logique de recourir à la prestation proposée par la COPAMO, la mutualisation permettant de bénéficier d'un service de meilleure qualité.

Le présent avenant a pour unique objet de modifier le taux horaire pour adapter la rémunération de la prestation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Celui-ci sera désormais de 35,49 € de l'heure.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Saint Laurent d'Agnay à la convention de prestations de services mutualisés relative à la maintenance Informatique.
- D'APPROUVER l'avenant 1 à la convention de prestations de services mutualisés relative à la maintenance informatique.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 7. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

La décision budgétaire modificative permet d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'Etat dans le département au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption. Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent.

Le syndicat rhodanien de développement du câble a été dissout en 2023 avec un résultat comptable positif. Celui-ci doit être réparti entre toutes les communes impliquées. La commune de Saint Laurent d'Agnay doit ainsi intégrer un résultat positif de 104,43 € (cent-quatre euros quarante-trois centimes).

Cette somme ayant été intégrée par le Service de gestion comptable dans le compte de gestion de la commune, et afin que son compte administratif ne soit pas entaché d'erreur, la commune doit procéder au rattachement de ce résultat avant le 21 janvier 2025.

Cette augmentation des recettes conduit à revaloriser les dépenses de la section de fonctionnement de 104,43 €. Cette somme est reportée au chapitre 011 conformément au tableau ci-dessous :

|   | Section de fonctionnement |            |                 |            |
|---|---------------------------|------------|-----------------|------------|
|   | Dépenses                  |            | Recettes        |            |
|   | Augmentation              | Diminution | Augmentation    | Diminution |
| <b>Chapitre R002. Résultats de fonctionnement reporté</b> |                           |            | <b>104.43 €</b> |            |
| <b>Chapitre 011. Charges à caractère général</b>          | <b>104.43 €</b>           | - €        |                 |            |
| Article 6132 Locations immobilières                       | 104.43 €                  |            |                 |            |
| <b>TOTAL</b>  | <b>104.43 €</b>           | - €        | <b>104.43 €</b> | - €        |

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER les modifications budgétaires figurant ci-dessus pour le budget principal de la commune.

## 8. AVENANT PRÊT RELAIS

Courant 2022, la commune de Saint Laurent d'Agnay a souscrit un emprunt relais auprès de la Caisse d'épargne dans le cadre du financement de son plan de mandat. Compte tenu que les fonds n'ont pas été débloqués immédiatement et que l'échéance du remboursement ne peut varier, la commune aurait dû faire face à une échéance de plus de 550 000 € en février 2025.

Afin d'éviter une telle situation et dans l'attente de l'encaissement du fruit de plusieurs ventes, contact a été pris avec la Caisse d'épargne afin de reporter le remboursement à une échéance plus longue. La banque sollicitée a formulé une proposition d'avenant qui permettra à la commune de rembourser la somme due dans le courant de l'année 2025.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER la proposition d'avenant adressé par la Caisse d'épargne et autorise Monsieur le Maire à le signer.

## 9. CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE COMMUNICATION (RÉDACTEUR TERRITORIAL)

Il appartient au Conseil municipal de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par des agents contractuels.

Il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La commune s'est dotée l'an dernier d'un poste de chargé de communication, recruté en tant qu'adjoint administratif. L'expérience de l'année écoulée montre que l'exercice du poste ne correspond pas à ce cadre d'emploi. Un recrutement en qualité de rédacteur territorial paraît en revanche plus adapté.

C'est pourquoi la commune entend recruter un emploi permanent à temps complet de chargé de communication. Cet emploi sera ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Eu égard à la nature des fonctions, en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, cet emploi de chargé de communication pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par l'article L. 713-1 du Code général de fonction publique, notamment en tenant compte de la qualification et l'expérience de l'agent.

## 12. DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT POUR LES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2025 POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION DE L'ESPACE RURAL D'ANIMATION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet de rénovation de l'espace rural d'animation (salle des fêtes) est susceptible de pouvoir bénéficier de la Dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR) dans la mesure où ce projet soutient le développement socio-culturel de la Commune. Cette rénovation, nécessaire et attendue par l'ensemble des utilisateurs, permettra d'offrir de meilleurs services aux personnes et associations qui la louent et ou l'utilisent.

L'ensemble des dépenses, coût de maîtrise d'œuvre inclus est estimé à 1 120 000 € HT.

Après avoir délibéré et pour permettre le financement de cette opération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant de 60 % auprès des services de l'État au titre de la DETR 2025 pour le financement de la rénovation de l'espace rural d'animation (salle des fêtes).
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des démarches à intervenir dans le cadre du bon déroulement de ce dossier.

## 13. QUESTIONS DIVERSES

### ➤ TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS

Les travaux sur le bâtiment route de Soucieu sont terminés. La mise sous tension est prévue pour le mardi 21 janvier 2025 pour les deux compteurs. La réception finale des travaux aura lieu le vendredi 24 janvier 2025.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques au chemin de la Fol sont terminés, ENEDIS intervient dans 2 jours (mercredi 22 janvier et jeudi 23 janvier 2025) pour raccordement HTA et dépose des fils électriques et des poteaux. Deux groupes électrogènes sont nécessaires.

Des travaux de remplacement de 140 ampoules (passage en éclairage LED) de lampadaires du centre-bourg seront réalisés à partir du lundi 27 janvier 2024.

### ➤ DIVERS

Les restaurateurs, Monsieur et Madame LENOBLE, ont inauguré le nouveau restaurant ce lundi 20 janvier 2025 au soir. L'ouverture au public a lieu demain (mardi 21 janvier 2025).

Un nouveau primeur, Monsieur David CHULIO, remplace Madame ROUZIER, au marché du mercredi. C'est un revendeur et non un producteur. Il proposera des produits locaux et autres.

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont aidé lors la cérémonie des vœux qui s'est tenue ce samedi 18 janvier 2025.

Monsieur Cyprien POUZARGUE et Monsieur le Maire informent les membres du Conseil municipal que la commune a reçu une pétition signée par une quarantaine de personnes au sujet de l'expérimentation des restrictions de circulation route du Large. Une commission « Sécurisation du village » se tiendra le 27 janvier avant d'organiser une réunion publique sur ce thème.

Monsieur le Maire rappelle les événements suivants :

- Cérémonie des vœux aux acteurs économiques de la COPAMO le mercredi 22 janvier 2025 à 19 h à la Sicoly.
- Inauguration de la Micro-folie de la commune à la Mairie (RDC) le vendredi 24 janvier 2025 à 19 h.
- Fête de la Saint-Vincent le samedi 25 janvier 2025 à partir de 16 h 00 à la Chapelle puis boudin et vigneron à partir de 17 h 30 place de la Mairie.
- Saucisson chaud-patates par l'AFPE le dimanche 26 janvier 2025 à la salle des fêtes.

## PROCHAINES INSTANCES MUNICIPALES

- Prochaine Commission urbanisme : le mardi 21 janvier 2025 à 20 h 30 en salle du Conseil à la Mairie.
- Prochaine Commission Développement durable : le mercredi 22 janvier 2025 à 20 h 30 en salle du Conseil à la Mairie.
- Prochaine Commission Sécurisation du village : le lundi 27 janvier 2025 à 20 h 30 en salle du Conseil à la Mairie.
- Prochain Conseil d'administration du CCAS : le jeudi 30 janvier 2025 à 19 h 00 en salle du Conseil à la Mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- DE CRÉER un emploi à temps complet de chargé de communication dans les conditions exposées ci-dessus.
- DE COMPLÉTER le tableau des effectifs de la collectivité.
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

## 10. CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ D'ACCUEIL-AGENCE POSTALE (ADJOINT ADMINISTRATIF)

Il appartient au Conseil municipal de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par des agents contractuels.

Il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Un agent de la commune ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est nécessaire de recruter une personne qui pourra prendre en charge l'Agence postale et une partie de l'accueil de la mairie.

C'est pourquoi la commune entend recruter un emploi permanent à temps complet de chargé d'accueil-Agence postale. Cet emploi sera ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Eu égard à la nature des fonctions, en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, cet emploi de chargé d'accueil-Agence postale pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, dans les conditions fixées par l'article L. 713-1 du Code général de fonction publique, notamment en tenant compte de la qualification et l'expérience de l'agent.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- DE CRÉER un emploi à temps complet de Chargé d'accueil-Agence postale dans les conditions exposées ci-dessus.
- DE COMPLÉTER le tableau des effectifs de la collectivité.
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

## 11. DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT POUR LES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2025 POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UNE PUMP TRACK

Le Conseil municipal des Enfants et l'Assemblée des jeunes soutiennent de façon récurrente la création d'une *Pump track* sur le territoire de la commune. Une *Pump track* est une piste en boucle, constituée de bosses et de virages relevés, qui peut être utilisée avec différents équipements sportifs, dont les VTT, trottinettes ou BMX. Les matériaux possibles pour construire une *Pump track* sont la terre, le béton, l'asphalte, le bois ou la fibre de verre. Elle serait située à proximité des autres infrastructures ludo-sportives.

Possiblement complétée par une aire de jeux à destination des jeunes enfants, une telle construction s'inscrit pleinement dans la volonté communale de répondre aux aspirations des plus jeunes et des familles ; elle permettra à la commune de se doter d'un équipement encore peu présent sur le territoire de la Communauté de communes du Pays mornantais (COPAMO).

L'ensemble des dépenses, coût de maîtrise d'œuvre inclus, est estimé à 150 000 € HT.

Ce projet est susceptible de pouvoir bénéficier de la Dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR) dans la mesure où ce projet soutient le développement socio-culturel de la Commune.

Après avoir délibéré et pour permettre le financement de cette opération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant de 60 % auprès des services de l'État au titre de la DETR 2025 pour le financement de la construction d'une *Pump track*.
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des démarches à intervenir dans le cadre du bon déroulement de ce dossier.

– Prochain Conseil municipal : le lundi 10 février à 20h30 en salle du Conseil à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée le 20 janvier 2025 à 22 h 00.

Fait à Saint-Laurent d'Agnay, le 20 janvier 2025,

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZE



Monsieur le Secrétaire de séance  
Gilles FLEURY

A blue ink signature of Gilles Fleury, the secretary of the meeting.

Affiché et mis en ligne le 21.01.2025

Transmis au contrôle de légalité le 21.01.2025